

**Formulaire** de demande d'adhésion au dispositif \*

[Label DemandeAdhésion.pdf](#)

**Déclaration** sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs \*

[Label DéclarationHonneur.pdf](#)

**# 1** - Copie du procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et mis à la disposition du public (description détaillée) (cf. critère n° 1.1) \*

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant :

les moyens utilisés pour l'évaluation (ordinateur, simulateur, véhicule, questionnaire...);

les compétences évaluées (pré requis, expériences vécues en tant qu'usagers de la route, motivation, compétences psychomotrices, cognitives...);

la durée de l'évaluation (pas de durée minimale obligatoire);

la mise à disposition auprès du public d'un document exposant le procédé d'évaluation (remis individuellement, affichage...)

[Procédé évaluation de départ.pdf](#)

**# 2** - Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité et couvrant l'ensemble des élèves et des formations préparant aux différentes catégories de permis de conduire (cf. critère n° 1.2) \*

Pièce justificative constituée de l'attestation de la garantie financière mentionnant :

Toutes les formations préparatoires aux examens du permis de conduire ;

La date de validité de la garantie ;

Le nom et adresse de l'organisme garant ;

Le numéro de contrat ;

Le montant garanti ( 30 % du chiffre d'affaires annuel N-1).

[Garantie financière attestation.pdf](#)

**# 3** - Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation (cf. critère n° 1.3) \*

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant le contenu de chaque formation, tant théorique que pratique, s'articulant autour des quatre compétences globales du REMC qui peut se matérialiser sous la forme de :

Dépliants ;

Plaquettes ;

Panneaux d'affichage au sein des locaux pour l'audit.

Le ou les programmes présentés ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

[Programmes détaillés Formations.pdf](#)

**# 4** - Copie des horaires des cours théoriques (cf. critère n° 1.4) \*

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant les horaires des cours théoriques (obligatoires dans le cadre du label).

Les horaires des cours doivent être visibles de l'intérieur et de

l'extérieur de l'école de conduite ou de l'association labellisée.

Les cours théoriques ne sont pas des entraînements à l'E.T.G. mais des cours portant sur des thématiques.

[Horaires cours théoriques.pdf](#)

**# 5** - Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante apportant les informations suivantes : (cf. critère n° 1.5)) \*

- Taux de réussite par filière et par catégorie en 1ère et 2e présentations ;
- Nombre moyen d'heures de formation (par filière et par catégorie) correspondant aux taux de réussite en 1ère et 2ème présentations.

Préciser comment ces informations sont mises à la disposition du public.

[Bilan annuel.pdf](#)

**# 6** - Copie de la documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen (cf. critère n° 2.2) \*

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents exposant:

- Les enjeux de la formation à la conduite (en termes de sécurité, de connaissances, de partage de la route...);
- Le déroulement de la formation (évaluation, piste, simulateur, alternance entre théorie et pratique, bilan des compétences...);
- Les conditions de passage des épreuves de l'examen du permis de conduire (examens théorique et pratique, accompagnement...).

[Enjeux Déroulement formation examens.pdf](#)

**# 7** - Document(s) décrivant et formalisant le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'établissement, ainsi que les modalités de sa mise à disposition auprès du public. (cf. critère n° 2.2) \*

Un ou plusieurs document(s) décrivant le procédé de positionnement mis en place (exemples : dans le cadre des formations professionnelles, existence de fiche prospect et compte-rendu d'entretien, moyen(s) utilisé(s), durée(s) et compétences évaluées.).

Description des modalités de mise à disposition de ce(s) document(s) auprès du public.

[Procédé évaluation de départ.pdf](#)

**# 8** - Document(s) décrivant les modalités de la prise en compte du handicap. (cf. critère n° 2.2) \*

Modalités de prise en compte d'un public en situation de handicap :

- dans le cas d'une école de conduite spécialisée, description des modalités de cette prise en compte (accueil, moyens pédagogiques, techniques et humains) ;
- dans le cas d'une école de conduite non spécialisée, description des modalités d'accompagnement, soit par un partenariat avec une école spécialisée, soit par une assistance pour trouver une structure spécialisée.

[Handicap modalités prise en compte.pdf](#)

**# 9** - Copie du règlement intérieur (cf. critère n° 2.3) \*

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant a minima :

- Les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les consignes de sécurité ;
- L'accès aux locaux ;
- L'organisation des cours théoriques et pratiques ;
- La tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques ;
- L'utilisation du matériel pédagogique ;
- L'assiduité des stagiaires ;
- Le comportement des stagiaires ;
- Les sanctions disciplinaires.

[Règlement intérieur.pdf](#)

**# 10** - Copies de supports retraçant le suivi pédagogique de trois élèves (cf. critère n° 2.5) \*  
Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs supports tels que fiche de suivi, extraction de logiciel informatique ou tout autre document retraçant le suivi pédagogique de :  
trois élèves pour l'instruction ;  
d'un panel d'une dizaine d'élèves pour l'audit de suivi.  
[FichesSuivi 3élèves.pdf](#)

**# 11** - Copie d'un exemple de parcours de formation comportant systématiquement :  
– des cours collectifs exposant, notamment, les grands thèmes de la sécurité routière (alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs...) dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière (le cas échéant, les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd ») ;  
– un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte la variété des situations de conduite (conduite sur voie rapide, de nuit ou dans un environnement dégradé, par temps de pluie par exemple) (cf. critère n° 3.1) \*

Pièce justificative constituée d'un document retraçant le contenu d'un parcours de formation qui doit préciser :

- La liste des thèmes abordés lors des cours théoriques et le cas échéant, si les formations sont proposées, les thèmes spécifiques de la conduite et de la sécurité des deux-roues motorisés et des véhicules du « groupe lourd » ;
- Que ces cours sont dispensés en présentiel par un enseignant ;
- Que ces cours sont collectifs, sauf exception ;
- La progressivité de l'apprentissage pratique à la conduite qui doit inclure diverses situations de conduite (telles que conduite sur voie rapide, de nuit ou dans un environnement dégradé, par temps de pluie par exemple).

[Annexe Parcours permisB traditionnel AAC CS.pdf](#)

**# 12** - Modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (cours collectifs, horaires, distanciel, présentiel, etc). (cf. critère n° 3.1) \*

Un ou plusieurs document(s) exposant les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques mises en place au sein de l'établissement (horaires, cours collectifs, distanciel, présentiel, local, Internet, etc).

L'établissement propose des cours collectifs exposant les grands thèmes de la sécurité routière (par exemple : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs, etc) animés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière (les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd » pour les établissements dispensant ces formations).

Si l'établissement propose des cours thématiques ou spécifiques, vérifier l'existence d'une liste non exhaustive de thèmes proposés.

Ces documents doivent être imprimables

[Parcours élève collectif progressif.pdf](#)

**# 13** - Copies des livrets d'apprentissage de trois élèves conducteurs ayant suivi une formation pratique d'une durée de 15 heures minimum en circulation (cf. critère n° 3.2) \*

Pièce justificative constituée de livrets d'apprentissage appartenant à trois élèves

Ces derniers doivent avoir suivi une formation pratique d'une durée de 15 heures minimum en circulation.

[Livrets Apprentissage 3élèves.pdf](#)

**# 14** - Un ou plusieurs document(s) de trois élèves permettant de s'assurer de l'existence d'outil(s) d'évaluation des acquis en cours et en fin de formation. (cf. critère n° 3.3) \*

Exemple: fiches ou grilles d'évaluation

[ExamenBlanc élève.pdf](#)

**# 15** - Outil(s) d'auto-évaluation à la disposition des élèves. (cf. critère n° 3.3) \*

[AutoEvaluation élève.pdf](#)

**# 16** - Attestation de formation pour celles ne débouchant pas sur un examen du permis de conduire, lorsque ces formations sont réalisées. (cf. critère n° 3.3) \*

[Certificat réalisation formation.pdf](#)

**# 17** - Établir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves. (cf. critère n° 3.4) \*

Outil(s) permettant de favoriser l'engagement des élèves (ex : connexion Internet, planning prévisionnel, engagement de l'élève, émargement, etc).

[Actions favorisant engagement élève.pdf](#)

**# 18** - Établir une procédure permettant de prévenir les abandons, dès lors que les élèves sont absents pendant 3 mois. (cf. critère n° 3.4) \*

Outil(s) permettant de prévenir les abandons (exemples : suivi de la formation, relance téléphonique, Internet, etc).

[Actions prévenant abandon élève.pdf](#)

**# 19** - Établir une procédure permettant la traçabilité des abandons. (cf. critère n° 3.4) \*

Outil(s) permettant de suivre la traçabilité des abandons (motif, etc).

[Traçabilité abandon listing relances.pdf](#)

**# 20** - Si l'établissement met en œuvre des formations financées en tout ou partie par une entreprise à destination de salarié(s), préciser les modalités de suivi mises en place avec l'entreprise concernée. (cf. critère n° 3.5) \*

Un ou plusieurs documents permettant de s'assurer de l'existence d'outils faisant le lien entre l'établissement, l'entreprise et l'élève, notamment :

- nomination d'un référent en charge des relations avec les entreprises,
- planning de la formation établi en lien avec l'entreprise,
- feuille d'émargement,
- communication des résultats à l'entreprise.

[Modalité suivi entreprise.pdf](#)

**# 21** - Copie de la liste à jour des enseignants et de la ou des personne(s) chargé(es) des relations avec les élèves (cf. critère n° 4.1) \*

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant :

- la liste de l'ensemble des enseignants et leur qualification en fonction des formations proposées ;
- le nom de la ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves.

[Référent relation élèves.pdf](#)

**# 22** - Document portant nomination d'un ou de plusieurs référent(s) handicap. (cf. critère n° 4.5) \*

Préciser les modalités de mise à disposition de ce document auprès du public.

[Référent handicap.pdf](#)

**# 23** - Copie, le cas échéant, du lieu et des conditions d'usage de la piste de formation à la conduite des véhicules deux-roues, hors circulation (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, la capacité d'accueil du lieu, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e (cf. critère n° 5.2)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents précisant, pour les formations deux-roues :

- Le ou les lieux de la formation hors circulation ;
- La durée pour s'y rendre ;
- La capacité d'accueil.

**# 24** - Lorsque l'établissement fait appel à des enseignants dans le cadre d'une prestation de service ou de la sous-traitance, mettre en place un suivi des formations continues de ces enseignants. (cf. critère n° 5.2)

- Modalités mises en place par l'école de conduite pour suivre les formations continues de ces enseignants ;
- Copies de preuves du suivi de formation.

**# 25** - Adresse ou lien renvoyant vers le site ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public (cf. critère n° 5.5) \*

Pièce justificative : Document précisant l'adresse du site ou de la page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public. Cette même adresse est également à porter sur le formulaire de demande d'adhésion au label.

[Site\\_adresse&lien.pdf](#)

**# 26** - Copie du contrat passé avec l'organisme tiers indépendant ou, le cas échéant, copie du questionnaire de satisfaction (cf. critère n° 6.1) \*

Pièce justificative constituée soit :

- De la copie d'un contrat passé avec un organisme tiers indépendant ;
- De la copie d'un questionnaire de satisfaction

[Questionnaire\\_Satisfaction\\_élève.pdf](#)

**# 27** - Mise en place d'une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route et son mode de diffusion auprès du personnel (cf. critère n° 6.1) \*

Document(s) démontrant l'existence d'une veille sur les évolutions réglementaires (newsletters, congrès, abonnements à des revues professionnelles, Légifrance, etc.).

[Veille\\_règlementaire.pdf](#)

**# 28** - Mise en place d'une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et mode de diffusion auprès du personnel. (cf. critère n° 6.2) \*

Document(s) démontrant l'existence d'une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière (newsletters, congrès, salons, abonnements à des revues professionnelles, etc.).

[Veille\\_compétences\\_métiers.pdf](#)

**# 29** - Mise en place d'une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduite et des associations et mode de diffusion auprès du personnel (cf. critère n° 6.3) \*

Document(s) démontrant l'existence d'une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques (newsletters, congrès, salons, abonnements à des revues professionnelles, etc.).

[Veille pédagogique technologique.pdf](#)

**# 30** - S'il est fait appel à un sous-traitant, décrire les modalités mises en place lui permettant de s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel. (cf. critère n° 6.4)

Joindre les justificatifs nécessaires en fonction du sous-traitant (labellisé ou non) ==> voir détails dans l'Annexe 7 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

**# 31** - Exploitation des avis des élèves, recueillis de manière électronique, certifiés par un organisme tiers indépendant. À défaut, il peut s'agir de l'exploitation du questionnaire de satisfaction. (cf. critère n° 7.3) \*

Préciser comment l'école de conduite exploite les avis (identification des causes de satisfaction et d'insatisfaction, identification des causes d'abandon, plan d'amélioration, etc.).

[AESA Exploitation Questionnaire Satisfaction élève.pdf](#)

### **Pièce(s) complémentaire(s) libre(s)**

Si vous souhaitez joindre une pièce ou tout autre document complémentaire : vous pouvez utiliser cette rubrique.

<b>#</b>	Justificatif facultatif (si pas concerné)
<b>#*</b>	Justificatif obligatoire